

| | |
|---|--|
|  <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p> | <p style="text-align: right;">DE 2024-023</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 25 mars 2024</p> |
|---|--|

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.1 - Examen et vote du budget primitif 2024 - Budget annexe "Immeubles de rapport"

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe « Immeubles de rapport »,
Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 3 000 € en section d'investissement (soit 5,33% des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 10 000 € en section de fonctionnement (soit 3,66% des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2024-015 du 12 février 2024 relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Vu la délibération n° DE 2024-018 du 25 mars 2024 portant approbation du compte financier unique 2023 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2024-022 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Adopte le Budget Primitif « Immeubles de rapport » 2024 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 336 366,34 €
- section d'Investissement, à la somme de 69 266,34 €

Soit un total de 405 632,68 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 10 000,00 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 3 000,00 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 26 mars 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monique JOANNY".